



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élus locaux

Question écrite n° 108779

Texte de la question

M. François Grosdidier appelle l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur les usages permettant de nouer des liens de convivialité entre les membres d'une même assemblée délibérante, allant du repas occasionnel pris en commun au voyage collectif vers une destination lointaine et touristique. Il souhaite savoir à partir de quand ce type de dépenses peut s'apparenter à un avantage en nature illégal lorsqu'elles sont notamment effectuées régulièrement, comme par exemple des déjeuners au restaurant à l'occasion de chaque réunion.

Données clés

Auteur : [M. François Grosdidier](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108779

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : justice (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11193